

A2L
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
CAPITAL : 3 000 EUROS
31 CHEMIN DE LA PORTE DU MARAIS, LE GROS THEIL
27370 LE BOSC DU THEIL
803.053.230 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 29 octobre
A 18 heures

Les associés de la société civile immobilière se sont réunis, au siège de la société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric LENDORMY, en sa qualité de gérant de la Société.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence de l'ensemble des associés représentant l'ensemble du capital social, soit :

- La société AGILEC, titulaire de 102 parts sociales
- Monsieur Gilles LEFEVRE, titulaire de 99 parts sociales
- Monsieur Frédéric LENDORMY, titulaire de 99 parts sociales

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le projet de statuts de la SC ONAF ;
- le texte de résolutions proposées.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que les associés ont été réunis en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de l'apport par Monsieur Frédéric LENDORMY à la société ONAF des 99 parts qu'il détient dans la société A2L
- Agrément de la société ONAF en qualité de nouvelle associée,
- Modification des statuts,
- Modification de la déclaration des bénéficiaires effectifs de la société,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion et déclare la séance ouverte.

Le président expose qu'il est constitué une société civile dénommée ONAF, dont le siège social sera situé à LE BOSC DU THEIL (27370), 31 chemin de la Porte du Marais, au capital social de 310 201 euros.

Monsieur Frédéric LENDORMY se propose d'apporter à la société ONAF les 99 parts numérotées de 202 à 300 qu'il détient dans la société A2L, d'une valeur nominale de

10 euros chacune, et évaluées d'un commun accord entre les associés à la somme totale de 66 000 euros.

Cet apport est effectué à titre de propriété et confèrera à la société ONAF la qualité d'associée de la société A2L à concurrence desdites parts.

La société ONAF se substituera à Monsieur Frédéric LENDORMY dans tous les droits et obligations attachés à la qualité d'associé.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise l'apport par Monsieur Frédéric LENDORMY à la société ONAF des 99 parts numérotées de 202 à 300 qu'il détient dans la société A2L.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En contrepartie de cet apport, l'assemblée générale agréé la société ONAF comme nouvelle associée de la société A2L se substituant à Monsieur Frédéric LENDORMY à concurrence des 99 parts apportés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, pour prendre en considération l'apport de Monsieur Frédéric LENDORMY de modifier les articles des statuts concernant les apports et le capital social dont la rédaction est la suivante :

"ARTICLE PREMIER - APPORTS

Lors de la constitution de la société en date du 23 mai 2014, il a été apporté à la société par :

- La société AGILEC, la somme de MILLE VINGT EUROS (1 020,00 EUR)
 - Monsieur Gilles LEFEVRE, la somme en numéraire de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (990,00 EUR)
 - Monsieur Frédéric LENDORMY, la somme en numéraire de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (990,00 EUR)
- Soit un ensemble total de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR).

Lors de l'apport de parts sociales à la société ONAF :

Monsieur Frédéric LENDORMY a fait apport à la société ONAF, société civile en cours de formation, au capital de 310 201 euros, dont le siège social est à LE BOSC DU THEIL (27370), 31 chemin de la Porte du Marais, les 99 parts de la société A2L, numérotées de 202 à 300, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, soit un total nominal de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (990,00 EUR), lesquelles ont été évaluées d'un commun accord entre les parties à la somme de SOIXANTE SIX MILLE EUROS (66 000,00 EUR).

Cet apport est effectué à titre de propriété et confère à la société ONAF la pleine et entière qualité d'associée de la société A2L, à concurrence desdites parts.

La société ONAF est substituée à Monsieur Frédéric LENDORMY dans tous ses droits et obligations attachés à la qualité d'associé.

L'apport ainsi réalisé est libéré intégralement par la remise des titres entre les mains de la société bénéficiaire.

Libération des apports

Les dispositions applicables à la libération des apports réalisés ci-dessus et aux augmentations de capital qui pourraient être décidées par la suite sont les suivantes :

Apports en numéraire.

Les parts de numéraire doivent être libérées par leurs souscripteurs à première demande de la gérance et, au plus tard, quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La gérance peut exiger la libération immédiate du montant de la souscription. La gérance peut aussi demander la libération de ce montant par fractions successives, au fur et à mesure des besoins de la société.

Si un associé n'a pas satisfait à ses obligations, ses droits pourront, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, être mis en vente publique à la requête des représentants de la société par une décision de l'assemblée générale fixant la mise à prix.

Sur première convocation, l'assemblée générale se prononce à la majorité des deux tiers du capital social, et, sur deuxième convocation, à la majorité des deux tiers des droits sociaux dont les titulaires sont présents ou représentés. Les parts détenues par le ou les associés défaillants ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités requises.

La vente a lieu pour le compte de l'associé défaillant et à ses risques.

Les sommes provenant de la vente sont affectées par privilège au paiement des dettes de l'associé défaillant envers la société.

Apports en nature.

Les parts attribuées en rémunération d'apports en nature doivent être immédiatement et intégralement libérées.

Cette libération s'effectue par la mise à la disposition effective du bien apporté. »

« ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR)

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR).

Il est divisé en 300 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 300, attribuées aux associés, à savoir :

- A la société AGILEC, à concurrence de 102 parts numérotées de 1 à 102 inclus
- A Monsieur Gilles LEFEVRE, à concurrence de 99 parts sociales numérotées de 103 à 201 inclus
- A la société ONAF, à concurrence de 99 parts sociales numérotées de 202 à 300 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts

(le reste sans changement) »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide en conséquence de ce qui précède de donner tous pouvoirs à Monsieur Frédéric LENDORMY, gérant et associé, à l'effet de signer et intervenir aux statuts de la société ONAF aux conditions qu'il lui semblera convenables, apporter, verser, recevoir toutes sommes, et généralement faire le nécessaire au nom et pour le compte de la société A2L.

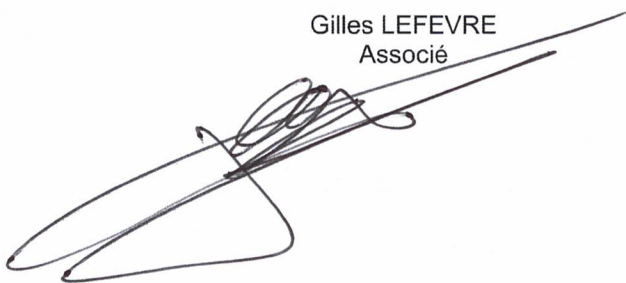
L'assemblée générale donne également tous pouvoirs à l'Office notarial de GRAND-COURONNE et à tous ses collaborateurs, à l'effet d'effectuer toutes les formalités rendues nécessaires par suite de l'apport de Monsieur Frédéric LENDORMY et de l'agrément de la société ONAF en qualité de nouvelle associée de la société, à la modification des statuts, au dépôt de la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs et plus généralement faire le nécessaire

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et les associés présents et représentés, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Gilles LEFEVRE
Associé

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric LENDORMY
Associé

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the start and several horizontal strokes.

Société AGILEC
Représentée par M. Gilles LEFEVRE, gérant

A stylized, handwritten signature in dark ink, similar in style to the one of Gilles LEFEVRE, with a large loop and horizontal strokes.